

donnés lui un nom — dans un ministère Herriot. Les circonstances, dites-vous, sont exceptionnelles. Soit ! Mais puisque vous invoquez le motif de la loi, remarquez, je vous prie, qu'un nombre de conditions requises elle indique la nécessité de l'approbation d'une grande majorité de la classe ouvrière.

Une grande majorité ? C'est sans doute le cas ailleurs. Chez nous ? Proletariat divisé. Organisation rivalisant pas d'entente, action commune. Vous ne parlez qu'au nom d'une organisation. Dans laquelle vous ne groupez même pas la majorité !

IMPOSSIBLE

Socialistes, radicaux, nous en minorité, croyez-vous ce ministère viable ? Peut-on retourner à deux quand des l'abord se marquent un divorce ? Un abime nous sépare - le problème de la propriété. J'entends bien que pour le moment l'accord régit quant aux projets financiers. Mais il est d'autres problèmes. Réforme électorale ? Non, pas de réforme. Réforme d'arrondissement ? Non, pas de réforme. Réforme de la loi de finances ? Non, pas de réforme. Réforme de la loi de finances ? Non, pas de réforme. Réforme de la loi de finances ? Non, pas de réforme.

AVEC QUI ?

Gouvernement de Salut Public ? Ou vos hommes ? Ou vos collègues, des radicaux. Je vous en prie, ne les jugez point comme vous voudriez qu'ils fussent. Prenez-les comme ils sont, comme ils ne peuvent pas ne pas être. Le combat contre le Sénat leur fit peur ! Ils refusèrent vos solutions d'audace. Votre majorité ? Vous la dresserez vibrante ? Vous déshonorerez l'enthousiasme ? D'aucuns dans ses rangs trouveront votre soutien infatigable. Je doute aujourd'hui qu'ils acceptent, pire que votre soutien, votre entrée dans le Cabinet. Votre majorité, vous la galvaniserez ? Non. Vous la réduirez.

Vous formulez vos conditions ? Ils les repoussent. Ne les ont-ils pas déjà repoussés ? N'oubliez point Malvy refusant de se mettre à la remorque. Rappelez-vous Herriot si net — si net que Boncour, Renaud reconstruit l'entreprise impossible.

PAS CELLES DES AUTRES !

Nous fuyons nos responsabilités ? Quand donc ne les avons-nous prises ? Nous ne fimes point, nous, tomber Herriot. D'autres — pas nous ! — firent choir Paullevé première main. Qui donc se dressa contre l'esprit du Onze ? Qui ? Si non les Sénateurs. Ce n'est pas dans nos rangs qu'ils se recrutent. Notre concours reste acquis à toute œuvre de réforme, de démocratie sincère. Relevez plutôt notre mot. Nous nous déclarons prêts. A quoi ? A pratiquer de nouveau une politique de soutien à l'égard de tout Gouvernement de réformes et de paix décidé à briser les résistances financières, patronales, sénatoriales. C'est des radicaux, non de nous, qu'il dépend de s'acquiescer un soutien que nous ne marchandons point à qui s'en montre digne.

Responsabilités ? Oui. Pas celles des autres !

Roger SALENGRO
Maire de Lille.

FRAPPÉ PAR UN CONSUL ITALIEN

La Chicago Tribune signale que son correspondant à Athènes, M. Georges Seklas, étant entré dans l'antichambre du consul d'Italie sans s'être découvert, a été frappé par le consul qui, avec l'aide de deux employés, le jeta à terre. M. Seklas a été mandé au ministre des Etats-Unis d'entreprendre une action diplomatique contre le consul.

M. BÉRENGER EN AMÉRIQUE

M. Bérenger, ambassadeur de France en Amérique, est arrivé à New-York. Il est parti hier pour Washington. M. Bérenger a déclaré qu'il aborde avec humilité la tâche importante qui lui est confiée. Il a exprimé ses sentiments de sympathie et de confiance qui unissent la France et les Etats-Unis. Il a assuré que l'amitié entre les deux nations est éternelle. Aucune mésintelligence ne peut exister entre nous, a-t-il dit, car nous nous comprenons et nous nous comprenons les uns les autres.

LES MANŒUVRES DU 1^{er} CORPS

Une circulaire du ministre de la Guerre prescrit que le 1^{er} corps d'armée fera ses manœuvres d'instruction au camp de Sissonne du 1^{er} au 30 mars, ainsi que pendant les mois de septembre et d'octobre.

EXTENSION DES VILLES ET VILLAGES DU NORD

La réunion de la Sous-Commission d'études de la Commission départementale du Nord d'aménagement et d'extension des villes et villages qui devait avoir lieu le 16 janvier est reportée au mardi 19 courant, à 16 heures.

LA FERMETURE DES COLOMBIERS DANS LE NORD

Par suite d'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 7 janvier 1926, les colombiers du département du Nord seront fermés à partir du 15 janvier 1926 aux dates suivantes : du 1^{er} mars au 20 avril inclus ; du 20 juillet au 30 août inclus ; du 1^{er} octobre au 15 novembre inclus. Les pigeons voyageurs ne sont pas concernés par ces dispositions.

FEUILLETON DU 15 JANVIER 1926. — N° 6



Pauvre Pétite

Par Paul d'Argemont

RÉSUMÉ DES FEUILLETONS PRÉCÉDENTS
Dans le petit village de Brionne, près de Paris, se tenait installée une femme en grand deuil. C'est Mme Lambert, qui était sur le point de mourir. Elle y eût été très retirée et ne fréquentait personne, pleurant un déperdre.
Un jour elle reçut une lettre qui la fit quitter Brionne aussitôt.
C'était un quatzen et Mme Lambert, attirée au Bois de Boulogne à Paris, se trouva face à face avec son mortel ennemi.
Cependant deux individus la prirent sous les bras, deux autres lui soulevèrent les pieds, les derniers la soutenant par le milieu du corps et péniblement, en marchant avec des précautions infinies, l'on arriva à l'un des établissements qui sont au bord du grand lac.
Sur la terrasse, il n'y avait personne. Car il était l'heure du dîner.
Sous prétexte de verre qui précédaient le repas, elle se pencha vers le garçon d'office et lui dit :
— Qu'est-ce que c'est ? demanda-t-elle.
Mais en voyant Mme Lambert, très pâle, portée par deux des individus, un grand bruit se fit.

Pour les fonctionnaires

LE DROIT DE VIVRE

Le Comité d'action de la Section Départementale de la Fédération des Fonctionnaires du Nord nous communique :
Le pays se débat dans un schisme sans nom. Les années basses, les indices montent, une nouvelle grève d'impôts va s'ouvrir sur les consommateurs. La situation de tous les travailleurs, et plus spécialement celle des fonctionnaires, qui s'aggrave de jour en jour, nous rendra pas à devenir désespérés.
Le relèvement des traitements ne suit que de très loin la montée des indices. Les dernières augmentations, ou plutôt les premières, ont été promises depuis 1919, non encore allouées, sont dès à présent nettement insuffisantes. Que représenteront-elles demain ?
Nous portons la question devant l'opinion publique, pour qu'elle la juge impartialement. Au préalable, nous ne manquerons pas de lui exposer brièvement la défense des fonctionnaires. Nous lui démontrons que nos revendications sont justifiées. A ceux qui nous représentent comme des insatiables, nous leur opposons que les fonctionnaires sont, avant tout, soucieux de participer au relèvement intégral du pays. Qu'on nous donne les moyens d'y travailler efficacement, en nous accordant le droit de vivre honorablement, on se rendra compte que les méthodes préconisées ne font que du bon sens.

Le Comité d'Action de la Section Départementale de la Fédération des Fonctionnaires du Nord.

Les fraudes d'armes

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

Les peines encourues

En tout cas, en favorisant la fraude d'armes, ne fut-ce, comme ils le prétendent, que pour la chasse, ce qui reste à prouver, les auteurs ont encouru des peines.
On peut en juger par les inculpations qui pourraient être éventuellement relevées contre chacun d'eux.
Delarocq est inculpé de contrebande par voiture publique. La peine encourue est de six mois à trois ans de prison et de 1.000 fr. d'amende, plus la valeur de l'objet confisqué ne dépassant pas 1.000 francs. L'amende est doublée si la valeur de l'objet saisi dépasse cette somme.
Il est, en outre, inculpé de détention d'armes. Peine de un mois à deux ans de prison et d'amende de 10 à 1.000 fr.
Marchant est également inculpé de détention d'armes. Il encourt donc cette dernière peine.
Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Quant à l'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat, appliquée jusqu'à présent à chacun, elle peut entraîner la peine de détention dans une enceinte fortifiée.

Un grave accident d'auto à Marly-lez-Valenciennes

UN TUE — TROIS BLESSÉS

Les accidents d'automobile se multiplient dans notre région.
A nouveau, nous avons aujourd'hui à déplorer un mort et plusieurs blessés.

Voici les faits :
Jeudi, vers 5 h. 30 du matin, une camionnette automobile appartenant à M. Alphonse Moreau, garagiste à Sautain et conduite par un chauffeur, Marcel Lemoine, âgé de 30 ans, commença de la région de Sebourg, une vingtaine d'ouvriers occupés aux usines « Escout et Meuse » à Anzin.

La camionnette était chargée sur sa gauche par un phare assez puissant.
A ce moment, la neige tombait à gros flocons. Marchant à une allure de 20 à 25 kilomètres à l'heure et tenant sa droite, la camionnette arriva à Marly au lieu dit « La Vilette » lorsqu'elle se trouva brusquement devant un chariot à deux chevaux tenant le milieu de la route.

Cette voiture conduite par Paul Bourgeois, 20 ans, charretier à Marly, était chargée de 4.000 kilos de marchandises et éclairée sur sa droite par une lanterne à bougie.
Ne pouvant appuyer à droite, à cause de la bordure du trottoir, Lemoine sera les freins de sa camionnette et prit la gauche où il y avait un espace de quelques mètres, mais ses roues glissèrent et le limon du chariot entra dans la carrosserie avant, atteignant ainsi plusieurs ouvriers : Arthur Bourlier, 42 ans, demeurant à Eglise assis à côté de son frère, Armand Bourlier, 59 ans, de Curgies, blessé à la jambe droite.

Les autres blessés sont : Elle Delvalle, 42 ans, de Sebourg, qui reçut un coup à la tête et se plaint de douleurs dans la région lombaire ; Achille Delfert, 31 ans, de Sebourg, qui se plaint de douleurs à côté du bras droit et de la main gauche ; et Louis Arbur, 59 ans, de Curgies, blessé à la jambe droite.

M. le docteur Guegnot prodigua ses soins aux blessés.
L'état des blessés, sauf complications, n'est pas grave.
Les deux chevaux furent, eux aussi, blessés. Le propriétaire de Valenciennes s'est rendu immédiatement sur les lieux et a recherché les causes de cet accident qui a provoqué dans toute la région une vive émotion.

Le corps du militaire Bourlier a été, après les formalités d'usage, reconduit à Eih, et le Parcet de Valenciennes prendra une décision dès qu'il aura pris connaissance du procès-verbal.

A VALENCIENNES, LE PATRON DE LA CAMIONNETTE PROVOQUA UN SECOND ACCIDENT

Des qu'il eut connaissance de cet accident, M. Moreau prévint d'urgence M. le docteur Guegnot et se rendit ensuite à la gendarmerie pour y faire sa déclaration.
Il était 6 h. 30, et, arrivé à l'entrée de la rue de Paris, M. Moreau qui roulait à une allure assez vive, prit en écharpe une baladeuse tirée par M. Barbel, marchand forain, à 28 ans, du Grand-Fossart et dont sa fille Berthe, 28 ans, lui donnait la main.

M. Barbel revenait de la gare des Tramways et tenait sa droite ; le choc fut violent et Mlle Barbel tomba et fut traînée sur un parcoures de plusieurs mètres.
Quant à la baladeuse, elle avait été culbutée sur le trottoir.

Relévé par des témoins de l'accident Mlle Barbel qui avait perdu ses jambes, elle fut transportée d'urgence à son domicile où elle reçut les soins de M. le docteur Delcourt.
Ce praticien constata que la blessée avait une fracture de l'humérus supérieure de l'humérus droit et une fracture de la clavicule gauche.

Son état est grave.
M. Moreau, interrogé au poste de police, déclara qu'il avait conduit, mais par suite du mauvais temps, les roues de son automobile avaient patiné et malgré ses efforts, il n'avait pu éviter cette collision.

En raison de l'accident que nous relatons, plus d'un a été laissé en liberté.
Enfin, l'auteur de cet accident devait quelques heures après, concourir dans une clinique à Paris un de ses enfants, âgé de 5 ans, qui avait avalé du potassium.

DE BONNES NOUVELLES DES COLONS DU NORD EN CALEDONIE

La dépêche que nous reproduisons ci-dessous, expédiée le 12 janvier, de Nouméa, vient de parvenir à M. Genem, maire d'Armentières :
« Gouverneur Calédonie à Comem, maire d'Armentières.
« Tous membres Coopérative calédonienne arrivés excellente santé. Population colonie heureuse avec moi accueillie et fêter nos compatriotes fédérés qui nous ont fait un bon accueil. Gouvernement local fera tout possible pour assurer succès leur belle initiative. » GUYON »

UNE LETTRE DE PARTANTS ADRESSEE AU « REVEIL DU NORD »

Nous recevons, d'autre part, la lettre suivante, adressée de Marseille :
« Monsieur le Directeur du « Reveil du Nord »
« Sur le point de quitter la France avec un certain nombre de collaborateurs, je ne voudrais pas partir sans vous adresser un adieu officieux que vous nous avez apporté et de l'hospitalité que nous avons trouvée dans vos colonnes.
Vous pouvez être certain que les 50 Français qui prendront place mardi 12 et 13 heures sur le paquebot « Lougour », auront tous à cœur de représenter dignement cette petite France que vous aimez et que vous aimez, mais non sans regret et qu'ils espèrent vous revoir dans un avenir plus ou moins lointain.
Nous sommes convaincus que votre initiative rendra le pays plus grand et plus fort et le débarrassera de la tumeur étrangère.
Avec nos remerciements renouvelés, veuillez agréer, etc... » Léon LIEGEOIS »

Le procès des fascistes faussaires de Hongrie

LA BANQUE DE FRANCE SE PORTERAIT PARTIE CIVILE

Le ministre de France, M. Clémenceau, de retour à Budapest, a rendu visite au comte Bethlen, Président du Conseil. Il a reçu ensuite les députés.

D'après le compte-rendu de ses déclarations données par l'agence télégraphique hongroise, M. Clémenceau a exposé que la France et le peuple français sont loin d'identifier la Hongrie avec les personnages inculpés de faux. La France regarde comme coupables ces personnages et leurs complices, mais ne demande rien de plus que la justice. Elle reconnaît au comte Bethlen pour rechercher toutes les responsabilités et elle attend en toute confiance que le cas juridique soulevé par cette affaire, soit éclairci.

L'Agence télégraphique hongroise ajoute qu'en terminant, M. Clémenceau a déclaré qu'il son avis, le gouvernement français ne demanderait pas de dommages-intérêts, mais que vraisemblablement la Banque de France se portera partie civile pour être présente au procès.

On annonce d'autre part que M. Barthé, secrétaire particulier du récent Horthy, a reconnu qu'il était au courant du complot des faussaires et qu'il avait, sur la demande du chef de police, fait dans un appartement un vaissier rempli de billets de banque contrefaits.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DU NORD

La Société Industrielle du Nord de la France tiendra sa 15^e assemblée le dimanche 17 janvier 1926 à 15 heures.
Au cours de cette séance seront distribués les médailles et récompenses des concours institués par la Société Industrielle, qui a attribué la Grande Médaille de la fondation Kuhlmann aux Etablissements Kuhlmann, à l'occasion de leur centenaire.

M. Guillot, membre de l'Institut, directeur de l'École centrale des arts et manufactures, ancien président de la Société des Ingénieurs civils de France, donnera la conférence d'usage sur le sujet suivant : Les progrès récents de l'industrie chimique.
Cette conférence sera accompagnée de nombreuses projections et d'un film cinématographique du plus grand intérêt.

LA FERMETURE DE LA PÊCHE ET LES DÉVERSEMENTS DES RÉSIDUS INDUSTRIELS DANS LES COURS D'EAU

M. le Préfet du Nord a pris un arrêté concernant le règlement de pêche pour 1926.
Il y est dit notamment que la pêche de la truite sera interdite du 12 février au 31 septembre et du 1^{er} décembre ; celle des écrevisses et des autres poissons sera interdite du 10 avril au 19 juin. Cette interdiction porte sur tous les cours d'eau. Les autres articles de l'arrêté concernent : la pêche de la grenouille les pêches permises la nuit, l'emploi des filets et des engins spéciaux pour la pêche du poisson vivant, le rôle de la France.

Le secrétaire de l'Union des Amicales laïques du Nord rappelle aux administrateurs de groupes et aux membres des Amicales fédérées que la contribution fédérale pour 1926 sera remise avant la prononciation de la fête de Douai.

Les Amicales qui, en vue de la fête fédérale, ont fait des démarches pour faire, seraient bien inspirées en faisant aussitôt que possible, les versements fédérés, le rôle de la France.

Le secrétaire, — 42, rue d'Alsace à ROUBAIX, — tient tous les dossiers et documents à leur disposition.

Il est indispensable que les propositions soient faites dans un délai ne permettant l'examen et il est probable qu'il ne sera plus possible de les faire après le 15 février pour la promotion de Douai, passé fin février.

LA RÉCOMPENSE FÉDÉRALE DES AMICALES LAÏQUES

Le secrétaire de l'Union des Amicales laïques du Nord rappelle aux administrateurs de groupes et aux membres des Amicales fédérées que la contribution fédérale pour 1926 sera remise avant la prononciation de la fête de Douai.

Les Amicales qui, en vue de la fête fédérale, ont fait des démarches pour faire, seraient bien inspirées en faisant aussitôt que possible, les versements fédérés, le rôle de la France.

Le secrétaire, — 42, rue d'Alsace à ROUBAIX, — tient tous les dossiers et documents à leur disposition.

LE PRODUIT DES RECROUVREMENTS D'IMPOTS

Les recouvrements opérés pendant le mois de décembre 1925, en vertu du budget général, se sont élevés à la somme globale de 3.752.319.900 francs. Dans ce total, les ressources exceptionnelles, les recettes d'ordre et les produits d'ordre ont été de 1.194.700 francs, soit 3,2 % du total. Le produit des recouvrements de l'impôt sur le revenu a été de 2.557.619.900 francs, soit 68,4 % du total. Le produit des recouvrements de l'impôt sur le revenu a été de 2.557.619.900 francs, soit 68,4 % du total.

COUR D'ASSISES DU NORD

PÈRES INDIGNES

Albert Moncheburt, ouvrier mineur à Guénaill, est inculpé d'attentat à la pudeur sur la personne de sa fille.
Il est condamné à 7 ans de réclusion, à 5 ans d'interdiction de séjour et à la déchéance paternelle.

MŒURS A NIEPPE